STATUTS TYPES DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE DONT L'ASSOCIE UNIQUE, PERSONNE PHYSIQUE, ASSUME PERSONNELLEMENT LA GERANCE

STATUTS MODIFIES LE 28/02/2025
CERTIFIES CONFORME A L'ORIGINAL

Certifié conforme à l'original

Société : ABEE (dénomination sociale)
Société à responsabilité limitée
Au capital de : 4000 Euros (Quatre mille euros)
Siège social : 8, Chemin des Vignes 18320 MARMAGNE
M. PELLE Olivier (nom de naissance et, le cas échéant, nom d'usage, prénom, domicile, date et lieu de naissance) a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Statuts

Article 1er

Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2

Objet

(Indiquer ici toutes les activités qui seront exercées par la société.)
La société a pour objet : Bureau d'études en génie thermique et climatique
Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus- indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3

Dénomination

(nom de la société.)
Sa dénomination sociale est : ABEE
Son sigle est : (facultatif)
Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

Article 4

Siège social

Aux termes de l'A.G.E. du 28 février 2025, le siège social est transféré au 41H, Avenue des Prés le Roi à SAINT DOULCHARD (18230), à compter de ce jour.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

*Modèle conforme au décret n° 2008-1419 du 19 décembre 2008 publié au J.O du 27 décembre 2008

Article 5

Durée

(Indiquer ici la durée, sans qu'elle puisse excéder quatre- vingt- dix- neuf- ans.)
La société à une durée de99 Ans.....années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

Apports

Apports en numéraires :4000 Euros (Quatre mille Euros)....
(Indiquer ici le montant des espèces en euros.)
M. ..PELLE....Olivierapporte et verse à la société une somme totale de..4000€
La somme totale versée soit 4000€a été déposée le 28/02/12..au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à ...C.I.C....Bld.....ST..DOULCHARD.....
(Indiquer ici les coordonnées de l'établissement financier.)

Apports de biens communs (le cas échéant)*(Il s'agit des biens appartenant à la communauté des époux.)*
Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint :*(nom, prénoms)*, qui a été préalablement averti de cet apport par lettre recommandée avec avis de réception reçue le.....comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

Par lettre en date duM., conjoint de l'apporteur a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associé, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

Apports par une personne ayant contracté un PACS (le cas échéant) :
M..... réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

Article 7

Capital social et parts sociales

(Indiquer le montant en euros.)
Le capital est fixé à la somme de :4000 Euros (Quatre mille Euros)....
(Indiquer ici le nombre de parts sociales pour le montant du capital et, de manière facultative, le montant de ces parts.)
Le capital est divisé en.....40.....*(nombre)* parts égales d'un montant de100.....€.....chacune, intégralement libérées ~~ou libérées chacune à concurrence du.....*(cinquième, quart, moitié....)*~~. La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8

Gérance

La société est gérée par son associé unique, M.PELLÉ olivier.....

*Modèle conforme au décret n° 2008-1419 du 19 décembre 2008 publié au J.O du 27 décembre 2008

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01/01 et finit le 31/12 (Par exception, le premier exercice social sera clos le 31/12/2013).

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.
Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13

Frais/Formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à MARMAGNE, le 19/09/2012
En 4 exemplaires.

Enregistré à : SERV. DEP. D ENREGISTREMENT-BOURGES
Le 17/10/2012 Bordereau n°2012/1 261 Case n°2 Ext 4274
Enregistrement : Exonéré Pénalités :
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
L'Agent des impôts

Pascal COUAGNON
Agent des impôts

Signature de l'associé

*Modèle conforme au décret n° 2008-1419 du 19 décembre 2008 publié au J.O du 27 décembre 2008

Annexes :

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation :

- Acquisition de mobilier de bureau
- Acquisition d'un PC de bureau
- Acompte acquisition véhicule
- Immatriculation de la société au registre du commerce et des societies
- Ouverture d'un compte bancaire à la CIC BRO de St DOULCHARD
- Accomplir toutes formalités à la constitution de la société